

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ANTIQUAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 65 01 10 S20 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

ANTIQUAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions de l'antiquaire :

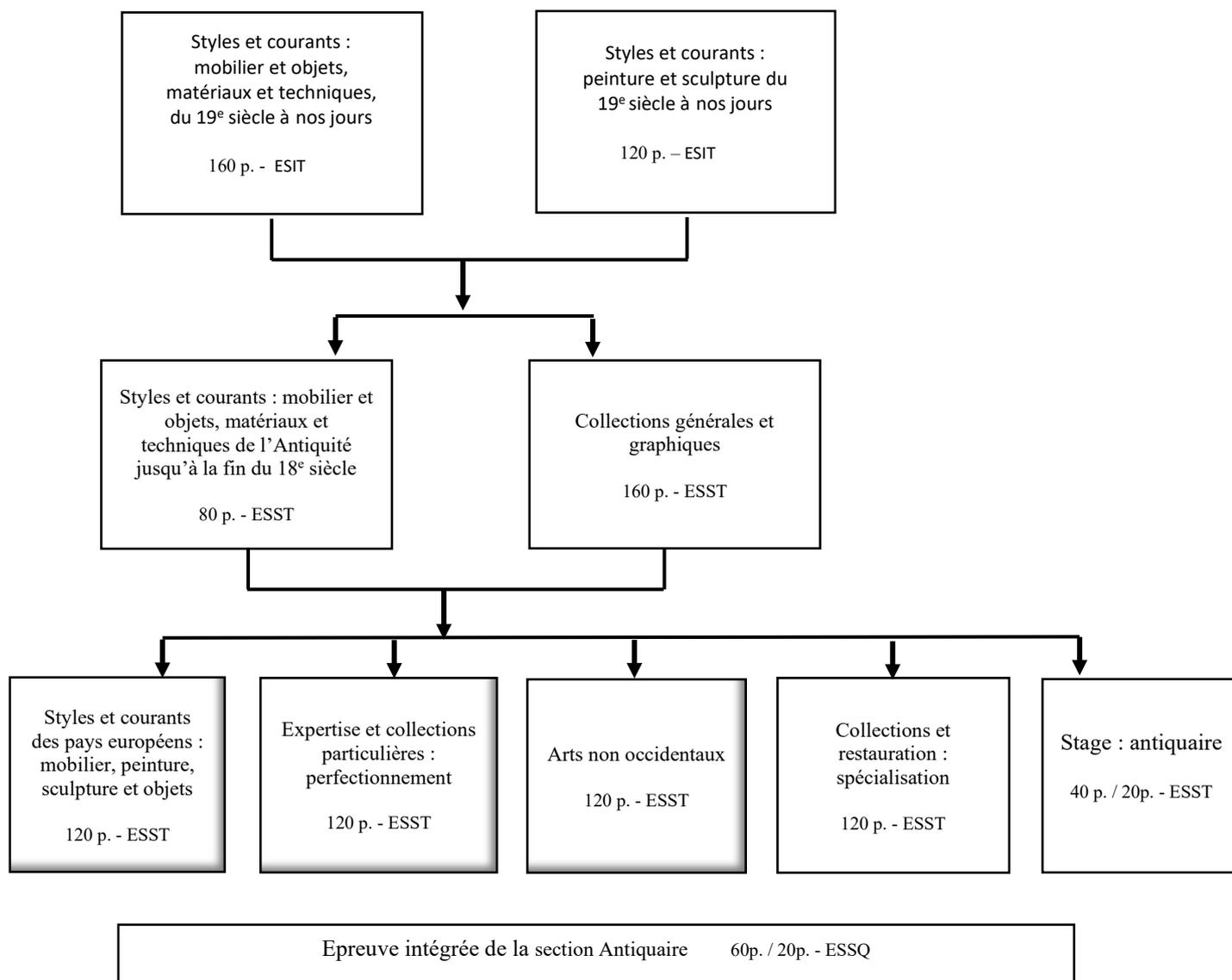
- ◆ d'étudier et évaluer des œuvres, pièces, objets de collection ;
- ◆ d'effectuer des recherches documentaires ;
- ◆ de rechercher des objets d'art, anciens ou d'occasion auprès de professionnels ou de particuliers ;
- ◆ d'authentifier et de dater des œuvres d'art et des objets anciens à la demande de clients ou des autorités judiciaires et administratives (cours et tribunaux, douanes) ;
- ◆ de repérer des copies, des reproductions d'œuvres d'art ;
- ◆ de préparer les objets pour la vente ;
- ◆ d'assurer la gestion administrative et comptable ;
- ◆ d'organiser un événement artistique ou culturel ;
- ◆ de recruter du personnel et le former à des procédures et des techniques.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Domaines de formation	Nombre de périodes
Styles et courants : mobilier et objets, matériaux et techniques, du 19e siècle à nos jours	ESIT	65 01 11 U11 D1		601	160
Styles et courants : peinture et sculpture du 19e siècle à nos jours	ESIT	65 01 12 U11 D1		601	120
Styles et courants : mobilier et objets, matériaux et techniques de l'Antiquité jusqu'à la fin du 18e siècle	ESST	65 01 13 U21 D1		601	80
Collections générales et graphiques	ESST	65 01 15 U21 D1		601	160
Styles et courants des pays européens : mobilier, peinture, sculpture et objets	ESST	65 01 16 U21 D1	x	601	120
Expertise et collections particulières : perfectionnement	ESST	65 01 17 U21 D1	x	601	120
Arts non occidentaux	ESST	65 01 18 U21 D1	x	601	120
Collections et restauration : spécialisation	ESST	65 01 19 U21 D1		601	120
Stage : antiquaire	ESST	65 01 20 U21 D1		601	40 / 20
Epreuve intégrée de la section Antiquaire	ESSQ	65 01 10 U22 D1		601	60 / 20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1100
B) nombre de périodes professeur	1040

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SECTION : ANTIQUAIRE



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'« Antiquaire », spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ANTIQUAIRE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 29 avril 2022

ANTIQUAIRE

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'antiquaire réalise des transactions d'achat et de revente d'objets d'art (meubles, tableaux, sculptures, bibelots...), d'objets anciens (livres, gravures...) ou d'articles d'occasion (meubles, vêtements...) pour une clientèle de professionnels ou de particuliers selon la réglementation du commerce de l'art, du commerce de l'antiquité et de l'occasion.

Il estime et peut, à de bonnes fins, faire réaliser des travaux de restauration d'œuvres d'art et d'objets anciens.

Il peut se spécialiser dans l'un ou l'autre domaine, s'orienter vers une époque précise, un style d'objets en particulier, etc.

L'antiquaire recherche et déniche des objets anciens de différentes catégories (meublier, orfèvrerie, peinture, sculpture, céramique, tapisserie, gravure...) pour son propre stock ou faisant suite à une demande particulière d'un client. Une fois l'antiquité trouvée, il commence par en vérifier l'authenticité, parfois à l'aide d'un expert. Si l'expertise est positive et son intérêt pour la pièce confirmé, il propose un prix d'achat et mène éventuellement des négociations. Une fois la pièce acquise, il la référence, la date et en fixe le prix de (re)vente.

Il possède des connaissances en histoire de l'art, mobilier. Il connaît les différents matériaux (verre, céramique, métaux, textile, etc.). Il identifie les différents styles, courants, époques et estime la valeur des objets anciens. Il établit un diagnostic et détermine la valeur d'un objet, d'un meuble. Il possède des notions en restauration de meubles, d'objets.

Il effectue et négocie des transactions d'objets anciens en fonction des cours du marché de l'art, transporte et stocke ou expose et entretient les objets.

Sur un lieu de vente, il agence les objets afin de les mettre en valeur. Il accueille et conseille la clientèle, la renseigne sur l'histoire et la provenance de l'objet et effectue les transactions de vente. Il se porte garant de l'authenticité d'un objet ancien.

Afin d'élargir ses connaissances et de trouver la plus grande variété possible d'objets rares et précieux, l'antiquaire consulte les ouvrages artistiques, visite les expositions, les musées et les marchés aux puces, fréquente les salles de vente et les déballages professionnels, se rend chez les particuliers, etc. Il possède également un vaste réseau de contacts, professionnels ou amateurs (institutions, collectionneurs, restaurateurs, experts, commissaires-priseurs, etc.).

Il se tient informé du marché et des nouvelles modes.

Il possède de très bonnes connaissances en gestion. La connaissance des langues constitue un atout.

III. ACTIVITES CLES

dans le respect des règles professionnelles et de la législation (réglementation du commerce de l'art, du commerce de l'antiquité et de l'occasion) en vigueur,

- ◆ étudier et évaluer des œuvres, pièces, objets de collection ;
- ◆ effectuer des recherches documentaires ;
- ◆ rechercher des objets d'art, anciens ou d'occasion auprès de professionnels ou de particuliers ;
- ◆ authentifier et dater des œuvres d'art et des objets anciens à la demande de clients ou des autorités judiciaires et administratives (cour de cassation, douanes) ;
- ◆ repérer des copies, des reproductions d'œuvres d'art ;
- ◆ préparer les objets pour la vente :
 - étiqueter un produit,
 - disposer des produits sur le lieu de vente,
 - étudier une demande client et conseiller ce dernier,
 - proposer un service complémentaire à la vente ;
- ◆ réaliser une gestion administrative et comptable :
 - recenser des transactions d'achats et de vente dans un registre,
 - enregistrer la vente d'un article et en éditer une facture ;
- ◆ organiser un événement artistique ou culturel ;
- ◆ recruter du personnel et le former à des procédures et des techniques ;
- ◆ respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement...

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

L'antiquaire exerce généralement son métier en tant qu'indépendant au sein de magasins d'antiquités, dans des brocantes, dépôts-ventes, galeries d'art, marchés, salons, foires ou expositions... en contact avec des clients (particuliers, professionnels) et des fournisseurs (déposants, artistes, marchands d'art...), en relation avec des sociétés de ventes aux enchères, des études de commissaires-priseurs, des restaurateurs d'œuvres d'art (doreurs, relieurs...).

Il est régulièrement amené à se déplacer (y compris à l'étranger), ses horaires sont flexibles (il doit souvent se lever tôt pour se rendre aux marchés, brocantes, déballages professionnels, etc.) et il travaille souvent le weekend.

S'il le désire, l'antiquaire peut s'inscrire au registre des revendeurs d'objets mobiliers donnant droit à une carte de marchand ambulant.

La rémunération est généralement constituée d'un pourcentage sur les ventes réalisées, parfois d'un fixe complété par des primes (commissions sur les ventes ou dépôts).

V. SITOGRAPHIE

- Fiche ROME V3 D1201 - Achat vente d'objets d'art, anciens ou d'occasion
- Dossier pédagogique « section Antiquaire » réseau WBE 650110 S20 E2
- SIEP: <https://metiers.siep.be/metier/antiquaire/>
- Orientation pour tous : <https://www.orientation-pour-tous.fr/spip.php?page=recherche&recherche=brocanteur&rubrique=metiers>